

**PROGRAMME SUR LES AIDES À LA VIE
QUOTIDIENNE ET À LA VIE DOMESTIQUE
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA
CÔTE-NORD**

Guide de gestion

Mai 2015

Document réalisé par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.

Note

Dans ce texte, le masculin est pris dans son sens générique et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Objectif.....	2
2. Principes directeurs.....	2
3. Critères d'admissibilité.....	3
3.1 Clientèle admissible.....	3
3.2 Conditions d'admissibilité	3
3.2.1 Diagnostic de la déficience et de l'incapacité significative et persistante	3
3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)	5
3.2.3 Lieu de résidence	5
3.2.4 Admissibilité au Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées.....	6
4. Critères d'exclusion	6
4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme	6
4.2 Personne admise dans un établissement.....	6
4.3 Personne en soins palliatifs	6
5. Rôles et responsabilités.....	6
5.1 Personne handicapée ou son représentant	6
5.2 Établissement demandeur.....	7
5.3 Fiduciaire régional (point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan)	7
5.4 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord.....	8
5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux	8
6. Déménagements d'un territoire à l'autre	8
6.1 Déménagement de personnes recevant des aides techniques ou des équipements dédiés.....	8
6.2 Déménagement temporaire interrégional	9
7. Procédures administratives	9
7.1 Demande d'attribution.....	9
7.2 Demande de réparation	10
7.3 Demande de remplacement	10
7.4 Demande de réattribution.....	10
7.5 Décision.....	10
7.6 Commande et paiement.....	11
7.7 Frais de transport et d'installation	11

8. Modalités de récupération et de prêt des aides et gestion du parc d'équipements.....	11
9. Liste des aides et des critères d'attribution	12

ANNEXES

I Liste des aides et critères d'attribution	13
II Liste des programmes ministériels d'aides techniques	29

FORMULAIRES

Demande d'attribution.....	37
Demande de réparation	41
Demande de financement pour un climatiseur.....	43
Lettre d'acceptation - Programme AVQ-ADV	45
Lettre de refus - Tous les volets	47
Lettre de demande de réparation et de remplacement d'équipement de levage pour le bain	49

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

AT	Aide technique
AVC	Accident vasculaire cérébral
AVD	Activités de la vie domestique
AVQ	Activités de la vie quotidienne
BiPAP	Dispositif à pression positive bi-niveau (<i>Bi-level Positive Airway Pressure</i>)
dB	Décibel
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CHU	Centre hospitalier universitaire
CHUL	Centre hospitalier de l'Université Laval
CHUQ	Centre hospitalier universitaire de Québec
CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CPRCN	Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CUSM	Centre universitaire de santé McGill
EQLA	Enquête québécoise sur les limitations d'activités
FA	Famille d'accueil
HCN-M	Haute-Côte-Nord–Manicougan
HLM	Habitations à loyer modique
IMC	Indice de masse corporelle
IRDPQ	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec
IVAC	Indemnisation des victimes d'actes criminels
LSSSS	Loi sur les services de santé et les services sociaux
MESS	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
MF	Moyenne fréquence
MPOC	Maladie pulmonaire obstructive chronique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
PAD	Programme d'adaptation de domicile
RA	Résidence d'accueil
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RI	Ressource intermédiaire
RRQ	Régie des rentes du Québec
RTF	Ressource de type familial
SAAQ	Société d'assurance automobile du Québec
SHQ	Société d'habitation du Québec

INTRODUCTION

Le Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique pour les personnes handicapées provient de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et est réservé aux personnes ayant une déficience physique. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), par le biais des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) régionaux, a la responsabilité de mettre en place le système d'attribution, de distribution et de financement des aides aux usagers en passant, le cas échéant, par un système de récupération et de prêt des aides.

Depuis le 1^{er} avril 2005, la gestion du programme est confiée au point de service de la Haute-Côte-Nord-Manicouagan du CISSS de la Côte-Nord, qui agit en tant que fiduciaire régional. Le CISSS de la Côte-Nord conserve toutefois la responsabilité de la mise en opération sur le territoire de l'ensemble des éléments contenu dans les programmes ministériels.

Le fiduciaire régional assume dorénavant la gestion des programmes suivants :

- ➲ Aides à la vie quotidienne et à la vie domestique;
- ➲ Aides techniques pour les fonctions d'élimination;
- ➲ Équipements et fournitures d'oxygénothérapie à domicile;
- ➲ Chaussures orthétiques.

Par ailleurs, il existe divers programmes d'aide financière, qui sont administrés par le MSSS et ceux-ci relèvent d'une gestion nationale, suprarégionale ou régionale. Nous avons joint, à l'annexe 2, la liste de ces programmes.

1. OBJECTIF

L'objectif premier et la raison d'être du programme, reliés à l'attribution d'aides techniques aux activités de la vie quotidienne (AVQ) et aux activités de la vie domestique (AVD), sont de permettre une plus grande autonomie chez la personne handicapée et d'assurer un maintien résidentiel sécuritaire pour la personne et ses aidants.

Le programme doit répondre à une incapacité permanente dont la nature essentielle et continue du besoin d'équipement est démontrée : sans cette aide technique, la personne ne pourrait pas réaliser les AVQ-AVD, vivre dans son milieu et exercer ses rôles sociaux.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Le but du programme est de pallier aux incapacités motrices à effectuer les AVQ et les AVD. Dans une optique d'efficacité et d'efficience, l'aide attribuée doit être essentielle, la plus fonctionnelle possible, sécuritaire, tout en étant la moins coûteuse. La réponse à un besoin doit se faire de façon objective, et l'aspect sécurité prime sur celui du confort. Ainsi, l'intervenant doit toujours recommander l'équipement qui répond de façon sécuritaire aux besoins de la personne et non celui souhaité par cette dernière. La démarche d'attribution d'une aide technique doit découler d'une évaluation globale des besoins de la personne et s'inscrire dans un plan de service visant le maintien à domicile.

Les principes directeurs, énoncés dans les guides de gestion ministériels, s'articulent autour des trois prémisses que sont l'universalité, l'accessibilité et la gratuité. Ainsi :

- ⌚ Les budgets alloués ne doivent pas avoir pour effet de limiter l'engagement de budgets pour des services déjà fournis par les établissements.
- ⌚ Les aides attribuées ainsi que les budgets consacrés à ce programme doivent servir pour les fins auxquelles ils sont destinés et ne doivent pas être utilisés pour défrayer d'autres types d'aides ou de services.
- ⌚ La gestion du programme est confiée aux CISSS. L'évaluation globale et le contrôle financier se font au plan national.
- ⌚ Des mécanismes de concertation et de complémentarité avec les autres programmes (soutien à la famille, adaptation du domicile, soutien à domicile, équipements spécialisés, etc.) doivent être privilégiés de façon à demeurer centrés sur les besoins globaux de la personne. Le plan de services individualisé et le plan d'intervention sont des outils prévus par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS) qu'il convient d'utiliser chaque fois que les besoins de la personne le justifient.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Clientèle admissible

Le projet de loi n° 56, adopté le 15 décembre 2004, visant à modifier la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives, en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, introduit à l'article 1. g) paragraphe 5°, une nouvelle définition de la « personne handicapée », qui se traduit de la façon suivante :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »

3.2 Conditions d'admissibilité

3.2.1 Diagnostic de la déficience et de l'incapacité significative et persistante

Le professionnel doit réviser les évaluations afin d'avoir une confirmation du diagnostic sur l'origine de l'incapacité.

La description du diagnostic de la déficience motrice, organique ou intellectuelle et des incapacités significatives et persistantes est requise une seule fois et détermine l'admissibilité au programme. Il est important de préciser que l'admissibilité au programme n'est pas uniquement fondée sur l'obtention d'un diagnostic précis ou sur la démonstration d'une incapacité fonctionnelle. Le lien entre le diagnostic et l'incapacité fonctionnelle doit être clairement documenté.

Afin de préciser cette nouvelle définition, nous retiendrons les éléments suivants :

Déficience :

Une déficience est une perte, une malformation ou une anomalie d'un organe, d'une structure ou d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique. Elle est le résultat d'un état pathologique objectif, observable, mesurable et pouvant faire l'objet d'un diagnostic.

Incapacité :

Correspond au degré de réduction d'une aptitude à accomplir une activité physique ou mentale. Il existe dix grandes catégories d'aptitudes selon qu'elles sont reliées :

- aux capacités intellectuelles;
- aux comportements;
- aux sens et à la perception;
- à la respiration;
- à l'excrétion;
- au langage;
- à la digestion;
- aux activités motrices;
- à la reproduction;
- à la protection et à la résistance.

Significative :

Bien que la déficience puisse être significative en elle-même, ce sont plutôt les effets de la déficience qui se traduisent par des incapacités que l'on peut qualifier de significatives lorsqu'elles altèrent la réalisation des habitudes de vie.

Persistante :

La persistance implique une notion de durée et de continuité qui s'oppose au temporaire, sans toutefois signifier la permanence. La stabilité de la déficience est un indice objectif permettant de déterminer ce caractère. Les déficiences temporaires sont, par exemple, des maladies dont l'évolution est incertaine, c'est-à-dire dont les effets sont susceptibles de disparaître grâce à une intervention ou à des traitements médicaux appropriés. À l'inverse, on comprend qu'une maladie dégénérative correspond à une déficience persistante dans la mesure où ses effets vont normalement en s'aggravant. À noter que le caractère épisodique des manifestations d'une déficience persiste tant qu'on n'entrevoit pas la fin des épisodes où elles se manifestent. L'aspect épisodique de la déficience influe plutôt, selon la fréquence des épisodes, sur son caractère significatif.

Épisodique :

Lorsqu'elle revient périodiquement à intervalles réguliers et impliquant une persistance dans le temps.

Obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes :

Des activités quotidiennes ou courantes ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socioculturel selon ses caractéristiques (âge, sexe, identité socioculturelle) qui assurent sa survie et son épanouissement dans la société tout au long de son existence.

Repères pour la reconnaissance du statut d'handicapé

L'ensemble des limitations doit correspondre à la définition retenue à l'article 1. g) paragraphe 5°, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives.

- Diagnostic de **maladie dégénérative** : Sclérose en plaques, Parkinson, dystrophie, etc.
- Déficience **rénale** : Trois séances d'hémodialyse ou de dialyse par semaine.
- Déficience **respiratoire** : La personne reçoit de l'oxygène au minimum 15 heures par jour.
- Déficience **cardiaque** : La personne présente un diagnostic de classe IV, tel qu'il est défini par le New York Heart Association, peut être reconnue handicapée si l'ensemble des limitations fonctionnelles correspond à l'article 1. g) paragraphe 5°.
- Déficience **visuelle** : Lorsque la personne a une acuité visuelle inférieure à 6/21 (20/70) ou un champ de vision inférieur à 60° dans les méridiens 180° ou 90° après correction, et cela pour chaque œil, elle est reconnue comme personne handicapée et doit être considérée « aveugle légal ».
- Déficience **auditive** : La personne dont une oreille est affectée d'une déficience auditive évaluée, selon la norme S3.6 de 1989 de l'American National Standards Institute, à au moins 25 décibels (dB) pour les 12 à 18 ans, et à au moins 35 dB pour les adultes, en conduction aérienne, sur l'une ou l'autre des fréquences hertziennes 500, 1000, 2000 ou 3000. La personne présente des troubles auditifs d'origine centrale; des acouphènes ou une limitation dans la capacité de percevoir un stimulus sonore au point de connaître des obstacles à son développement ou à son intégration sociale, professionnelle, familiale et scolaire.
- Déficience du **langage** et de la **parole** : La personne présente une fissure à la lèvre ou au palais ou présente des troubles neurologiques (tels que l'aphasie, la dysphasie, l'audimutité et la dysarthrie) entraînant des incapacités significatives et persistantes de la communication.
- **Épilepsie** : Si la personne présente un diagnostic d'épilepsie non contrôlée et non contrôlable, elle peut être reconnue comme personne handicapée.
- Séquelles d'**accident vasculaire cérébral (AVC)** (l'accident doit remonter à plus de trois mois) : La personne peut être reconnue handicapée selon le pronostic de récupération, qui s'établit soit avec le rapport médical, le rapport d'évaluation en ergothérapie, en physiothérapie ou en orthophonie et en regard de la définition de l'article 1. g) paragraphe 5°.
- **Obésité morbide** : Indice de masse corporelle (IMC) ≥ 40 .

3.2.2 Situation de handicap (obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes)

Les aides techniques recommandées visent à réduire les situations de handicap, lesquelles doivent être clairement décrites.

3.2.3 Lieu de résidence

Pour être admissible, la personne doit demeurer à domicile, ce qui signifie le lieu où réside la personne de façon temporaire ou permanente au sens d'un logement privé.

Lorsqu'une personne handicapée demeure dans une ressource de type familial (RTF), une famille d'accueil (FA) ou une résidence d'accueil (RA), celle-ci est admissible à l'attribution d'une aide technique.

3.2.4 Admissibilité au Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et admissibilité au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées

Le fait qu'une personne soit admise par son instance locale au Programme d'allocation directe pour les personnes handicapées n'implique pas que celle-ci soit admise au Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique. Il s'agit de programmes distincts, et le processus visant à déterminer l'admissibilité doit être complété pour chacun des programmes.

4. CRITÈRES D'EXCLUSION

4.1 Personne qui bénéficie de la couverture d'un autre programme

Est exclue du programme toute personne bénéficiant de la couverture d'un autre programme fédéral (Santé Canada) ou national, notamment la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) [aide sociale]¹ ou tout autre organisme ou ressource. Toutefois, dans le cas d'une couverture partielle par des assurances privées ou par des programmes fédéraux ou nationaux, le programme peut payer la partie non couverte par le régime d'assurance dans la mesure où la personne handicapée fasse elle-même ses démarches. Par contre, la personne doit accepter de transférer la propriété de l'équipement au programme.

4.2 Personne admise dans un établissement

La personne couverte en vertu de la LSSSS et qui est admise dans un centre d'hébergement public, dont les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou les centres privés conventionnés ou non conventionnés incluant les ressources intermédiaires (RI), ne peut pas bénéficier du programme.

4.3 Personne en soins palliatifs

La personne en soins palliatifs n'est pas admissible au programme.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Personne handicapée ou son représentant

- ⦿ S'engage à utiliser l'aide technique selon le guide du fabricant du produit et selon ce qui est recommandé par l'établissement attributeur.

1. Les prestataires de l'aide sociale ont droit à une aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour l'acquisition de certaines aides techniques et pour les fournitures d'incontinence.

- ⦿ S'engage à assurer l'entretien régulier de l'aide technique fournie par l'établissement attributeur et à se comporter en utilisateur avisé.
- ⦿ Assume les coûts de remplacement en cas de feu, de vol, de perte ou de négligence. Dans tous ces cas, la personne s'engage à remplacer l'équipement par un équipement équivalent.
- ⦿ Avisé l'établissement attributeur lorsqu'il n'utilise plus son aide technique et s'engage à le retourner à l'établissement.
- ⦿ Avisé l'établissement attributeur s'il déménage dans une autre région administrative.

5.2 Établissement demandeur

- ⦿ Accueille la clientèle.
- ⦿ Vérifie et recommande, le cas échéant, l'admissibilité de la personne au programme.
- ⦿ Évalue les besoins de la personne et identifie l'aide technique spécifique pour y répondre.
- ⦿ Effectue les recommandations appropriées et achemine la demande au fiduciaire.
- ⦿ S'assure que l'aide acquise correspond bien à ce qui est recommandé et procède, par la suite, à l'entraînement, à l'essai et au suivi.
- ⦿ Est responsable de la gestion des équipements et des aides techniques lors de leur retour et doit s'assurer que ceux-ci demeurent disponibles pour d'autres usagers dans le parc d'équipements.
- ⦿ Avisé le fiduciaire du retour de l'équipement.
- ⦿ Assume les frais de transport de l'équipement lors de la réattribution et du retour de l'aide.

5.3 Fiduciaire régional (point de service de la Haute-Côte-Nord–Manicouagan)

- ⦿ Applique le cadre de gestion.
- ⦿ Reçoit les demandes d'inscription et confirme, le cas échéant, l'admissibilité de la personne au programme.
- ⦿ Procède à l'analyse des demandes et confirme la décision de financement à l'établissement concerné.
- ⦿ Prépare les états de situation du programme (inventaire du matériel, sommes engagées, listes d'attente, etc.).
- ⦿ Assume la responsabilité de la gestion des budgets et en assure le suivi.
- ⦿ S'assure du remboursement de l'achat de l'équipement préalablement autorisé.
- ⦿ Fournit les informations demandées par le CISSS.
- ⦿ Produit une reddition de comptes selon le contenu et le format établis par le CISSS.

5.4 Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

- ⦿ Met en place une organisation régionale qui répond le mieux aux réalités de la région et qui prend en considération les principes directeurs mis de l'avant par les guides ministériels.
- ⦿ Met en opération sur son territoire l'ensemble des éléments contenu dans les guides ministériels.
- ⦿ Met en place un processus de reddition de comptes, qui peut lui fournir des informations sur l'accessibilité au programme, les clientèles desservies, les aides fournies, les fonds utilisés ainsi que les problèmes rencontrés dans l'application du présent guide de gestion.
- ⦿ Respecte l'enveloppe budgétaire allouée par le MSSS.
- ⦿ Fournit au Ministère les données relatives à la gestion du programme touchant, notamment les usagers desservis (déficience, âge, statut résidentiel), la liste des aides attribuées, les coûts, les problèmes rencontrés dans l'application, les recommandations pour les corriger, les modalités de récupération et de réattribution des aides, les modalités d'acquisition des équipements retenues par la région ainsi que la clientèle en attente.

5.5 Ministère de la Santé et des Services sociaux

- ⦿ Répartit l'enveloppe budgétaire par région en fonction du nombre de personnes avec des incapacités selon la banque de données de l'Enquête québécoise sur les limitations d'activités (EQLA).
- ⦿ S'assure du respect des principes énoncés dans les guides de gestion et statue sur les mesures à prendre pour suivre l'utilisation des fonds et l'évolution des besoins des usagers.
- ⦿ Garde la cohérence du programme d'aides techniques en établissant, s'il y a lieu, de nouvelles priorités et procède aux réaffectations budgétaires inhérentes dans les programmes.
- ⦿ S'assure annuellement que les régions transmettent les données relatives à la gestion globale du programme, en matière d'admissibilité, des aides couvertes, des affectations budgétaires ainsi que des problèmes rencontrés.

6. DÉMÉNAGEMENTS D'UN TERRITOIRE À L'AUTRE

Les modalités à suivre lors du transfert d'un usager sont les suivantes :

6.1 Déménagement de personnes recevant des aides techniques ou des équipements dédiés

- ⦿ L'aide technique ou l'équipement est dédié à l'usager tout en demeurant un prêt. À ce titre, l'usager emporte avec lui l'aide technique ou l'équipement dédié lors d'un déménagement dans une autre région.
- ⦿ La région d'origine transfère le titre de propriété de l'aide technique ou de l'équipement à la région d'accueil qui l'inscrit dans sa banque.

- ⦿ La région d'origine procède à la radiation de l'aide technique ou de l'équipement de sa banque d'équipements ou d'aides techniques.

6.2 Déménagement temporaire interrégional

- ⦿ Pour les déplacements temporaires, la région d'origine maintient son financement pour toute la durée convenue avec l'usager (exemple : études à l'extérieur de la région). Au-delà de cette date, les règles susmentionnées dans le cas de déménagement permanent s'appliquent.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Les aides techniques fournies à la personne handicapée admissible appartiennent au réseau de la santé et des services sociaux et sont prêtées à la personne qui doit les utiliser et les entretenir comme s'il s'agissait de son propre bien. Lors du retour des équipements et des aides techniques dans les établissements, ceux-ci sont intégrés au parc d'équipements et deviennent disponibles.

Les demandes doivent être acheminées au fiduciaire régional aux coordonnées suivantes, en privilégiant l'envoi par courriel afin d'accélérer le processus :

Programme d'aides techniques au soutien à domicile
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845, poste 2216
Télécopieur : 418 295-7076
Courriel : aidetechniquerregion09@ssss.gouv.qc.ca

7.1 Demande d'attribution

- ⦿ La confirmation médicale du diagnostic peut être demandée en cas de doute afin d'attester la déficience physique, organique ou intellectuelle et la description des incapacités significatives, persistantes et permanentes.
- ⦿ La description des situations de handicap.
- ⦿ L'évaluation globale des besoins de la personne et la recommandation des aides appropriées complétées par un professionnel de la santé en lien avec la problématique concernée.
- ⦿ La **confirmation écrite** que les autres agents payeurs, tels que le MESS (aide sociale), les assurances personnelles, le gouvernement fédéral (Santé Canada), la SAAQ, la RAMQ, la CSST, l'IVAC ou autre, attestant que l'équipement demandé n'est pas remboursable. Il est à noter qu'il est de la responsabilité de l'intervenant de présenter d'abord une demande aux autres organismes payeurs avant d'adresser sa demande au Programme d'aides techniques, qui est le dernier payeur. La différence entre l'aide accordée et le coût réel peut être comblée par le présent programme. La personne doit accepter de transférer le droit de propriété de l'équipement et il devient alors la propriété du réseau de la santé et des services sociaux.

- ⦿ Le formulaire informatisé *Demande d'attribution* doit être utilisé (voir page 37).

7.2 Demande de réparation

- ⦿ Les demandes de réparation sont traitées en priorité si la période de garantie du fournisseur est expirée.
- ⦿ Le formulaire *Demande de réparation* doit être utilisé (voir page 41).
- ⦿ Une soumission d'un fournisseur est requise. La personne technicienne en charge du Programme d'aides techniques s'occupe de l'obtenir. Le comité d'attribution se réserve le droit d'évaluer la pertinence de la réparation. Celle-ci ne doit pas excéder 70 % du prix d'achat initial, sinon une demande de remplacement doit être présentée. L'équipement défectueux sera récupéré par l'établissement demandeur.
- ⦿ La réparation d'une aide technique, fournie par d'autres sources de financement, pourrait être recevable dans la mesure où l'usager accepte de transférer la propriété de l'équipement au réseau de la santé et des services sociaux.

7.3 Demande de remplacement

- ⦿ Une demande de remplacement est effectuée lorsque la réparation de l'équipement n'est pas disponible ou que l'équipement est brisé ou est devenu désuet.
- ⦿ La description de la défectuosité de l'aide technique ainsi que la justification selon laquelle le coût de la réparation excède 70 % du coût initial.
- ⦿ Soulignons qu'aucun remplacement n'est autorisé en cas de bris ou de perte causés par la négligence, par la mauvaise utilisation ou par le vol.
- ⦿ La demande doit être présentée en utilisant le formulaire *Demande d'attribution* et en cochant la case « remplacement ».
- ⦿ Une soumission sera demandée par la personne technicienne en charge du Programme d'aides techniques.

7.4 Demande de réattribution

- ⦿ Avant de procéder à l'achat d'un équipement, les aides techniques récupérées doivent être réattribuées.
- ⦿ La personne qui refuse une aide technique usagée, adaptée à ses besoins, est réputée l'avoir reçue.

7.5 Décision

La confirmation de l'admissibilité au programme, l'analyse de la demande et la décision d'accorder l'aide relèvent du fiduciaire et sont effectuées en conformité avec les modalités retenues par celui-ci, et ce, en tenant compte des paramètres prévus dans les guides de gestion.

Aucun remboursement ne sera effectué à l'établissement ou au client qui a procédé à l'achat, à la réparation d'un équipement ou à l'aide technique avant que la demande ne soit analysée et acceptée.

Une confirmation de l'acceptation de la demande est acheminée à l'établissement demandeur.

7.6 Commande et paiement

Les procédures de commande et de paiement des équipements sont assurées par le fiduciaire régional. L'équipement commandé est acheminé au domicile du client.

7.7 Frais de transport et d'installation

Les frais de transport sont assumés à même le budget du Programme d'aides techniques lors de l'achat initial seulement ou pour le déplacement de l'équipement sur le territoire.

Aucuns frais d'installation ne sont couverts pour la réattribution.

8. MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION ET DE PRÊT DES AIDES ET GESTION DU PARC D'ÉQUIPEMENTS

La gestion du parc d'équipements est faite sur une base régionale, tout particulièrement en ce qui concerne la banque d'information sur la tenue de l'inventaire (les équipements disponibles et ceux en prêt). Chaque intervenant est responsable d'informer le fiduciaire régional de la disponibilité des équipements dans son secteur d'activité, et l'achat de nouveaux équipements sera fait seulement si n'y en a aucun de disponible.

L'aide doit être retournée à l'établissement qui en fait la demande, dans les situations où la personne admissible au programme est hébergée dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, dans une ressource intermédiaire ou advenant son décès.

La réattribution de l'équipement relève de la responsabilité du fiduciaire.

Afin de permettre une circulation et un renouvellement adéquats des aides attribuées à l'intérieur du programme, il faut que :

- ⌚ L'usager avise l'établissement de la non-utilisation de l'équipement.
- ⌚ L'établissement récupère l'équipement disponible conformément à un protocole de récupération connu de l'usager et s'assure de sa désinfection et de sa fonctionnalité.
- ⌚ L'établissement doit informer le fiduciaire des équipements récupérés.

9. LISTE DES AIDES ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Nous avons joint, à l'annexe 1 (page 15), la liste des aides qui peuvent être remboursables.

Les aides techniques portant l'annotation « Considération particulière » ne sont pas des aides utilisées de façon courante. Toute demande visant une de ces aides, ainsi qu'une aide non énumérée sur la liste, doit être clairement documentée afin d'accélérer la prise de décision.

ANNEXE I

Liste des aides et des critères d'attributions

AIDES UTILISÉES DANS LA CHAMBRE À COUCHER

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC0101	Lit d'hôpital	Incapacité à changer seul de position et doit recevoir des soins quotidiens au lit, ou l'un ou l'autre.
CC0201	- commande adaptée pour actionner le lit	Et présenter une incapacité à actionner une commande régulière.
CC0301	Côtés de lit	Risque de chute ou avoir besoin d'un appui pour changer de position au lit.
CC0401	Bordures protectrices de lit	Risque de blessure sur côtés de lit. Risque de blessure sur tête ou pied de lit.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC0501	Lit d'enfant à ouverture avant, adaptation d'un lit d'enfant	Considération particulière Présenter des incapacités motrices à entrer et à sortir le bébé de façon sécuritaire.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC0601	Matelas - régulier	Avoir besoin d'un lit réglable électrique.
CC0701 CC0702	Matelas préventif et matelas curatif - mousse - mousse gel, polymère	Considération particulière Plaie ou risque de plaie de pression, besoin de diminuer la fréquence des changements de position. Essai préalable recommandé.
CC0703 CC0704 CC0705 CC0706	- mousse air - air - à perte d'air - eau	Et essai préalable avant attribution.
CC0801 CC0802 CC0803 CC0804	Surmatelas - mousse - air - air statique - matériaux divers	Plaie ou risque de plaie de pression, besoin de diminuer la fréquence des changements de position.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC0901	Alèse et toile de glissement	Assistance pour déplacement au lit.
CC1001	Releveur de couverture	Considération particulière Hypersensibilité ou risque de déformation lié aux couvertures ou risque de plaie.
CC1101	Aide à la posture au lit - coussin de positionnement	Incapacité à adopter ou à maintenir certaines positions au lit.
CC1201	Releveur de tête ou de pied de lit	Considération particulière Et difficultés supplémentaires démontrées.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC1301	Aide de protection	Considération particulière Risque de plaie de pression aux articulations ou à des points vulnérables comme les talons, les malléoles, les coudes, etc.
CC1401	Appareil de contention au lit	Considération particulière Incapacité à assurer la sécurité personnelle et besoin de limiter certains mouvements au lit comme s'asseoir ou redescendre du lit dans les cas où les côtés de lit n'assurent pas toute la sécurité nécessaire. Mise en garde : plusieurs modèles sont à déconseiller. Les règles de sécurité sont importantes au regard de cette aide.
CC1501	Table de lit	Nécessité d'accomplir des activités essentielles au lit et posséder un lit réglable à commandes électriques ou manuelles.
CC1601	Trapèze de lit	Incapacité à changer de position et de se transférer sans cet appareil.
CC1701	Barre d'appui au lit et autre aide à la mobilité au lit	Incapacité à changer de position et de se transférer sans cet appareil.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CC1702	Climatiseur	<p>Personne ayant un diagnostic de sclérose en plaques ou de lésion spinale au niveau égal ou supérieur à la vertèbre dorsale 6.</p> <p>Les personnes doivent avoir un problème de thermorégulation reconnu par un médecin spécialiste.</p> <p>Les médecins spécialistes tels que le neurologue, le physiatre ou l'orthopédiste peuvent remplir la demande.</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'avoir une évaluation de l'ergothérapeute pour cet article du guide de gestion.</p> <p>L'aide consiste en un remboursement maximal de 400 \$ sur présentation de pièces justificatives. L'installation est incluse dans le montant et ne peut pas faire l'objet d'un versement supplémentaire.</p> <p>La personne qui reçoit l'aide doit signer un engagement de remettre le climatiseur quand elle ne l'utilisera plus, quel que soit le montant qu'elle a dû débourser pour en faire l'acquisition.</p>
CC1703	Table à langer de hauteur ajustable	<p>Cas exceptionnel.</p> <p>Personne ayant une déficience motrice sévère.</p> <p>Incapacité à utiliser un lit électrique ou tout autre équipement pour les soins d'hygiène.</p>
CC1704	Table à langer fixe dédiée ou adaptée	<p>Considération particulière</p> <p>Incapacité à donner des soins sur une table à langer standard.</p> <p>Pour cette catégorie d'aides ou d'équipements pour les soins personnels, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides standards disponibles sur le marché.</p>

AIDES UTILISÉES DANS LA SALLE DE BAIN

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
SB0104	Banc (siège, tabouret) de baignoire, de douche - hauteur réglable ou fixe, avec ou sans ouverture	Incapacité à prendre une douche debout ou à s'asseoir et à se relever du fond de la baignoire. Et avoir la capacité à enjamber le rebord de la baignoire ou à utiliser une cabine de douche.
SB0112	Chaise de baignoire, de douche - hauteur réglable, avec ou sans appui-bras, avec ou sans ouverture	Et avoir besoin d'un appui-dorsal.
SB0114	- Planche de baignoire	Incapacité à prendre une douche debout ou à s'asseoir et à se relever du fond de la baignoire. Et incapacité à enjamber le rebord de la baignoire.
SB0117	Chaise (siège, banc) de transfert - 4 pattes, hauteur réglable ou fixe, avec ou sans ouverture, rembourrée ou non	Incapacité à prendre une douche debout ou à s'asseoir et à se relever du fond de la baignoire. Et incapacité à enjamber le rebord de la baignoire.
SB0119	- 2 pattes, hauteur réglable, pince de serrage, avec ou sans ouverture, rembourrée ou non	Et incapacité à enjamber le rebord de la baignoire. Et avoir besoin d'un appui-dorsal.
SB0127	Chaise de transfert à glissement sur rail	Considération particulière Et incapacité à pivoter et à se glisser en position assise.
SB0128	Chaise de transfert à glissement sur rail et pivotant	Considération particulière Et incapacité à pivoter et à se glisser en position assise.
SB0201 SB0202 SB0203	Accessoires pour chaise de transfert - pince de serrage - appui-bras - rallonge de pattes	
SB0301	Support postural pour baignoire	Considération particulière Incapacité à tenir la position assise. Et avoir besoin d'un support important pour le tronc ou la tête.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
SB0601 SB0602	Treillis de bain (civière) - modèle pour baignoire - modèle pour cabine de douche	Considération particulière Et incapacité à utiliser une autre aide technique pour le bain.
SB0701 SB0702 SB0703 SB0704	Siège abaisseur (ou releveur) - hydraulique à sac gonflable - hydraulique à cylindre - mécanique - motorisé	Aide exceptionnelle sous considération particulière* Incapacité à s'asseoir au fond de la baignoire et à se relever. Et trempage thérapeutique prescrit par un médecin spécialiste.
SB1001	Aide à la posture pour siège de baignoire ou de cabine de douche	Avoir besoin d'un siège de baignoire ou de cabine de douche et présenter des incapacités à maintenir la position assise sans support.

* Pour attribution antérieure à 2006, voir lettre en annexe.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
ST0101	Siège de toilette surélevé et élévation de siège	Incapacité à s'asseoir et à se relever ou risque de chute d'une toilette régulière.
ST0201	Support postural pour toilette	Incapacité à maintenir la position assise sur la toilette, sans appui et de façon sécuritaire.
ST0301 ST0303	Chaise d'aisance - avec 4 petites roues - sans roue	Incapacité à se rendre à la toilette ou de transférer sur une toilette régulière ou nécessité de limiter le nombre de transferts.
ST0401	Toilette avec douche périnéale : Siège bidet Toilette bidet	Considération particulière Incapacité à effectuer de façon autonome l'hygiène périnéale à la toilette. À noter que le programme couvre uniquement le coût de l'équipement et non les frais possibles en lien avec des travaux de plomberie ou d'électricité inhérent à l'installation. Non couvert par le programme AVQ-AVD. Se référer au programme de la SHQ.
ST0501	Pince à papier hygiénique	Incapacité à effectuer de façon autonome l'hygiène périnéale à la toilette.
ST0601	Pare-éclaboussures	Incapacité à orienter correctement le jet d'urine.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
ST0701	Accessoires - seau et support de seau	Avoir besoin d'une utilisation autre qu'à la toilette.
ST0702	- aide à la posture pour siège de toilette	Incapacité à maintenir la position assise sans support.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
ST0801	Barre d'appui - fixée au mur	Incapacité à changer ou à maintenir une position sécuritaire sans appui.
ST0802	- fixée au plancher (toilette)	
ST0803	- fixée au plafond et au plancher	Et aucun autre modèle fixé au mur n'est fonctionnel.
ST0804	- fixée à la toilette	
ST0805	- fixée à la baignoire	Et incapacité à s'asseoir au fond de la baignoire, à y entrer et à en sortir de façon autonome et sécuritaire ou incapacité à enjamber le rebord de la baignoire de façon sécuritaire.

AIDES POUR LES SOINS PERSONNELS

Pour cette catégorie d'aides ou d'équipements pour les soins personnels, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides disponibles sur le marché.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
SP0201	Pour manucure et pédicure - brosse à ongles à ventouses	Uniquement lorsqu'aucun modèle de disponible sur le marché ne peut être utilisé.
SP0202	- coupe-ongles et lime	
SP0301	Pour coiffer les cheveux - brosse et peigne dédiés	Uniquement lorsqu'aucun modèle de disponible sur le marché ne peut être utilisé.
SP0302	- support pour séchoir à cheveux	Considération particulière Et difficultés supplémentaires démontrées.
SP0401	Pour brosser les dents	Uniquement lorsqu'aucun modèle de disponible sur le marché ne peut être utilisé.
SP0402	- brosse à dents dédiée	
SP0403	- adaptation de brosse à dents électrique	
	- brosse à dentier	Et incapacité de préhension.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
SP0501	Pour rasage - adaptation pour rasoir	Uniquement lorsqu'aucun modèle de disponible sur le marché ne peut être utilisé. Et incapacité de préhension.
SP0601	Pour laver les cheveux - plateau ou cuvette (guitare)	Incapacité à se laver ou à se faire laver les cheveux dans le bain ou dans la douche.

AIDES UTILISÉES DANS LA CUISINE

Pour cette catégorie d'aides à la préparation des repas, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides disponibles sur le marché et à participer à la préparation des repas.

Concernant les équipements et les appareils électriques non dédiés (c'est-à-dire les appareils électriques standards), seule l'adaptation nécessaire pour les rendre fonctionnels à l'usager est couverte par le programme. L'achat d'appareils électroménagers, tels le four à micro-ondes, le grille-four, l'ouvre-boîte électrique, le robot culinaire, etc., n'est pas couvert par le programme.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CU0101	Aide à la préparation des repas - planche de stabilisation	Incapacité fonctionnelle des membres supérieurs empêchant l'utilisation d'aides disponibles sur le marché.
CU0105	- ouvre-pot	
CU0106	- rallonge pour boutons de cuisinière ou autre	
CU0107	- bascule pour bouilloire et pour bouteille	
CU0108	- adaptation d'aides standards	
CU0201	Desserte	Incapacité à transporter debout ou en fauteuil roulant des objets de façon fonctionnelle et sécuritaire et avoir la charge de préparer des repas ou être seul pendant la période des repas.
CU0202	Ambulateur	Personne responsable de la préparation des repas. Personne qui a une faible tolérance à la position debout. En remplacement de la desserte et du tabouret.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CU0203	Table de fauteuil roulant	Ne pas être éligible au programme de la RAMQ pour l'attribution de la table et nécessiter une surface de travail, une surface pour l'alimentation ou une surface pour transporter des objets de façon fonctionnelle et sécuritaire.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CU0301	Aide à l'alimentation - aide pour boire	Incapacité à utiliser la vaisselle et les ustensiles disponibles sur le marché.
CU0302	- aide pour manger (rebord d'assiette amovible)	
CU0401	Ustensiles adaptés	Incapacité à utiliser les ustensiles disponibles sur le marché.
CU0501	Alimentateur	Considération particulière Incapacité à utiliser les ustensiles disponibles sur le marché. Essai préalable.
CU0601	Support d'avant-bras	Incapacité à porter la nourriture à sa bouche. Essai préalable.
CU0701	Plateau surélevé	Incapacité à porter la nourriture à sa bouche.

AIDES UTILISÉES DANS DIFFÉRENTES PIÈCES

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0101	Aide aux transferts - lève-personne sur roues • motorisé	Déficience motrice aux membres inférieurs et au tronc. Incapacité à faire une mise en charge sur les pieds et un pivot de pieds. Incapacité à effectuer seul ses transferts de façon sécuritaire même en ayant recours à une aide au transfert autre que le lève-personne.
DP0102	- lève-personne sur roues • motorisé à pivot	Considération particulière Et difficultés supplémentaires démontrées.
DP0103	• manuel	Et barrières architecturales.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0104 DP0105	Aide aux transferts - lève-personne à pivot pour baignoire • fixé à la baignoire • fixé au sol	Déficience motrice aux membres inférieurs et au tronc. Incapacité à faire une mise en charge sur les pieds et un pivot de pieds. Incapacité à effectuer seul ses transferts de façon sécuritaire même en ayant recours à une aide au transfert autre que le lève-personne. Et s'assurer que la baignoire peut le supporter. Et ne pas avoir besoin d'aménagement de la structure du domicile car, à ce moment, la demande doit être dirigée au programme de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ne peut pas être une solution temporaire en attente du Programme d'adaptation de domicile (PAD).
DP0111	- lève-personne sur rail (de type Easy Track)	Considération particulière Et barrières architecturales. Ne peut pas être une solution temporaire en attente du Programme d'adaptation de domicile (PAD).
DP0106	- toile de lève-personne	Avoir besoin d'un lève-personne qui peut être couvert par le programme.
DP0107	- planche de transfert	Incapacité à effectuer un transfert sans une aide appropriée.
DP0108	- ceinture de transfert	Assurer une prise sécuritaire lors du transfert et des déplacements.
DP0109	- disque de transfert	Incapacité à effectuer un pivot. Essai préalable.
DP0110	- blocs élévateurs pour chaise ou divan	Considération particulière Incapacité de se relever ou risque de chute d'une assise régulière.

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0201	Aide à l'habillage	Incapsité fonctionnelle à l'habillage.
DP0202	- enfile-bas	Essai préalable.
DP0203	- attache-bouton	
DP0204	- attache en élastique	
DP0205	- crochet pour l'habillage	
DP0206	- aide pour fermeture éclair	
DP0207	- aide pour attacher les souliers	
	- autre	

Nº AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0301	Aide à la préhension	Incapsité à prendre ou à tenir un objet.
	- bracelet palmaire	
DP0302	- pointeur manuel	
DP0303	- pince de préhension à distance	Incapsité à atteindre un objet.
DP0304	- poignée universelle	Incapsité de manipulation.
DP0305	- porte-clés adapté	
DP0306	- porte-clés dédié	
DP0307	- bâton buccal et sa base	Incapsité à utiliser les membres supérieurs
DP0308	- licorne	pour manipuler.
DP0401	Aide à l'entretien ménager	Considération particulière Seule l'adaptation nécessaire de l'aide pour rendre propre à l'usage de la personne handicapée et les aides dédiées pourront être considérées, et ce, si aucune aide disponible sur le marché ne peut être utilisée.

N° AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0601	Aide à la signalisation - cloche d'appel et intercom	Considération particulière Pour cette catégorie d'aide, il est nécessaire de présenter des incapacités fonctionnelles à utiliser les aides disponibles sur le marché. Les frais de location et d'abonnement ne sont pas couverts. Incapacité d'utiliser les systèmes disponibles sur le marché.
DP0602	- système d'appel d'urgence	Personne vivant seule ou partiellement seule. Absence d'aidant sur une longue période. Personne présentant une condition particulière, un risque très élevé de chute et une incapacité majeure à communiquer par des moyens réguliers.
DP0603	- système antifugue	Et risque très élevé de fugue et inefficacité des autres systèmes. Si le mode d'accès requiert des modifications majeures et un système de montage, la demande et l'évaluation devront être traitées dans le cadre d'aides à la communication. Seul l'achat est défrayé par le programme.

N° AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0701	Aide à la posture et aux changements de position - coussin spécialisé	Risque de plaies de pression. Intolérance à la position assise prolongée et absence de fauteuil roulant payé par la RAMQ.
DP0801	- coussin autosouleveur	Incapacité à se relever. Essai préalable.

N° AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP0901	- fauteuil autosouleveur	<p>Considération particulière Cas exceptionnel.</p> <p>Impossibilité d'utiliser les autres aides techniques permettant de passer de la position assise à debout.</p> <p>Capacité à se tenir debout quelques minutes.</p> <p>Capacité à effectuer seul ce changement de position avec le fauteuil autosouleveur.</p> <p>Permet de limiter le besoin d'aide humaine.</p>
DP0903	Aide à la posture et aux changements de position - fauteuil gériatrique	<p>Personne ayant une déficience motrice sévère.</p> <p>Personne qui a besoin de transferts fréquents au lit.</p> <p>Personne ayant besoin de changements fréquents de position.</p> <p>Évite de longues périodes au lit en permettant la position allongée.</p> <p>Permet de prévenir les plaies.</p> <p>Personne à haut risque de plaies.</p> <p>Personne qui est dépendante pour ses déplacements, ses soins et ses transferts.</p> <p>Personne qui présente des douleurs importantes aux transferts.</p>
DP1001	Chaise de type Tripp Trapp	Incapacité à utiliser les chaises disponibles sur le marché.
DP1101	Aide à la posture liée à l'AVQ- AVD à domicile excluant la locomotion	<p>Considération particulière</p> <p>Ne pas avoir de fauteuil roulant de la RAMQ.</p> <p>Et difficultés au positionnement démontré.</p>

N° AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
DP1201	Rampe portative utilisée à domicile	Considération particulière Utilisation fréquente démontrée, doit demeurer mobile et transportable. Exclusion : rampe utilisée dans le véhicule.
DP1301 DP1302	Système de prévention des chutes - coussin sensoriel - détecteur de mouvements à infrarouge	Risque de chute très élevé, troubles cognitifs qui nécessitent une supervision étroite lors des transferts/déplacements.

AIDES AYANT TRAIT À LA PERSONNE

N° AT	AIDE	CRITÈRE D'ATTRIBUTION
CP0101	Casque protecteur	Risque de chute ou de choc à la tête. Problème de comportement qui conduit à l'automutilation dirigée à la tête et au visage.
CP0202	Gant protecteur	Problèmes de comportement conduisant à l'automutilation. Nécessite une protection pour les mains (risque de blessure). Personne propulsant elle-même son fauteuil roulant manuel et présentant des incapacités aux membres supérieurs (maximum de trois paires par année).
CP0303	Prothèse capillaire	Personne atteinte d'alopecie complète. Vise à compenser une déficience esthétique permanente qui empêche une intégration sociale. Une prothèse capillaire annuelle (maximum de 500 \$).

ANNEXE II

Liste des programmes ministériels d'aides techniques

LISTE DES PROGRAMMES MINISTÉRIELS D'AIDES TECHNIQUES

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Aides visuelles	RAMQ 1 800 463-4776 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Aides à la lecture, à l'écriture (télévisionneuses, lentilles et systèmes optiques) et à la mobilité (cannes, détecteurs d'obstacles, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN.
Aides visuelles AVQ-AVD*	RAMQ 1 800 463-4776 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Dispositifs pour la préparation des repas, pour connaître l'heure, pour la téléphonie, pour l'habillage, pour la santé (autopiqueurs, balances parlantes, etc.). Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN.
Aides visuelles (Fonds des travailleurs) Guides informatiques d'écriture et de lecture	Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470 Institut Nazareth & Louis-Braille 1 800 361-7063	Aides informatiques pour l'intégration au travail non incluses dans le Programme d'aides techniques visuelles de la RAMQ. Ce programme est accessible par l'entremise des services du point de service du CPRCN. Pour les situations plus complexes, la clientèle est orientée vers l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPQ).
Prothèses oculaires	RAMQ 1 800 463-4776	Globe(s) oculaire(s) de remplacement.
Aides auditives	RAMQ 1 800 463-4776	Prothèses auditives, aides de suppléance à l'audition (avertisseurs visuels de sonneries et d'alarmes, réveille-matin adaptés, aides à la téléphonie, systèmes MF de transmission des sons, téléscripteurs, etc.).
Implants cochléaires	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Coûts des électrodes implantées dans la cochlée et du processeur vocal porté à la ceinture. Destinés aux personnes pour qui les prothèses auditives conventionnelles ne suffisent plus.
Aides à la communication*	CHU Sainte-Justine 514 345-4931 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Aides à la communication orale, non orales, écrites, à la téléphonie et au contrôle de l'environnement pour les personnes n'ayant pas seulement une surdité. Ce programme est accessible à la population de la Côte-Nord, principalement par l'entremise du point de service du CPRCN, mais les autres établissements du réseau pourraient également y avoir accès.
Services aux laryngectomisés	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Vocalisateurs, canules parlantes et accessoires.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Prothèses mammaires externes	RAMQ 1 800 463-4776	Forfait remis pour prothèse(s) mammaire(s) externe(s) (non pas interne(s)) à la suite d'une mastectomie ou d'une aplasie.
Ventilothérapie*	<u>Enfants</u> : CHU Sainte-Justine, Montreal Children's Hospital, CHUQ (CHUL) <u>Adultes</u> : Hôpital Laval, CUSM	Assistance ventilatoire par appareil volumétrique (pression positive variable), par pression de soutien à l'inspiration et par pression à l'expiration (BiPAP). Stimulateur diaphragmatique (<i>pacemaker</i>).
Oxygénothérapie*	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	Cylindres d'oxygène et accessoires (concentrateurs, régulateurs, etc.) pour maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC).
Stomies permanentes	RAMQ 1 800 463-4776	Forfait remis pour achat de sacs collecteurs, d'adaptateurs, etc., pour colostomie, pour iléostomie ou pour urostomie permanentes.
Alimentation entérale*	CHU Sainte-Justine 514 345-4931 514 345-4720	Pompes à gavage, tubes, seringues pour gavage, ensembles pour irrigation, boutons de gastrotomie, etc.
Aides à l'élimination	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	Aides financières pour achat de culottes d'incontinence, pour drainage vésical, pour irrigation ou vidange vésicale ou intestinale, pour trachéostomie et pour stomie.
Aides à la mobilité	RAMQ 1 800 463-4776	Déambulateurs et fauteuils roulants.
Aides à la motricité	RAMQ 1 800 463-4776 IRDPQ 418 529-9141 Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470	Orthèses et prothèses pour membres supérieurs et inférieurs, orthèses du tronc, aides à la marche, aides à la locomotion (fauteuils roulants), aides à la verticalisation, aides à la posture, etc. En ce qui concerne les orthèses et les prothèses, l'accès pour la clientèle de la Côte-Nord est possible par l'entremise des services de l'IRDPQ. Cependant, le point de service du CPRCN prête ses locaux au personnel de l'IRDPQ pour permettre de rapprocher les services de la population. Pour les fauteuils roulants, les aides à la posture, etc., le point de service du CPRCN répond de manière régionale aux besoins de la population, en collaboration avec l'IRDPQ.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Ambulateurs*	IRDPQ 418 529-9141	<p>Programme d'attribution d'ambulateurs ou de déambulateurs permettant aux personnes handicapées d'avoir une vie active en compensant une incapacité significative et persistante à la marche. Le programme attribue exclusivement des ambulateurs pour usage extérieur.</p> <p>Tous les établissements ayant des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.</p>
Chaussures orthétiques*	<p>Point de service de la HCN-M 418 296-2572</p> <p>Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470</p>	<p>Adaptation de chaussures dans les cas d'incapacités sévères à la marche.</p> <p>Ce programme est accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise des services de l'IRDPQ. Cependant, le point de service du CPRCN prête ses locaux au personnel de l'IRDPQ pour permettre de rapprocher les services de la population.</p>
Chiens-guides	<p>RAMQ 1 800 463-4776</p> <p>IRDPQ 418 529-9141</p>	Frais d'acquisition et d'entretien d'un chien-guide pour aveugles. Ce programme est accessible par l'entremise des services surspécialisés de l'IRDPQ.
Aides techniques AVQ-AVD	Point de service de la HCN-M 418 296-2572	<p>Aides utilisées dans la chambre à coucher, la salle de bain, la cuisine et les autres pièces de la maison, ainsi que pour les soins personnels. Certaines aides ont aussi trait à la personne.</p> <p>Tous les établissements ayant des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes (services courants ou spécialisés) peuvent donner accès aux équipements assurés par ce programme à leur clientèle respective.</p>
Tricycles et vélos adaptés*	<p>IRDPQ 418 529-9141</p> <p>Point de service du CPRCN 418 589-2038 418 968-2470</p>	<p>Adaptation de vélos et de tricycles pour les jeunes de 18 ans et moins ayant une déficience physique ou intellectuelle.</p> <p>Ce programme est accessible à la clientèle de la Côte-Nord par l'entremise du point de service du CPRCN.</p>
Triporteurs, quadriporteurs*	IRDPQ 418 529-9141	Triporteurs, quadriporteurs et déambulateurs comme aide à la locomotion pour les personnes ayant des incapacités sévères à la marche sur une distance de plus de 30 mètres.

Programme	Fiduciaire	Description sommaire des aides attribuées
Hémodialyse à domicile	Hôtel-Dieu de Québec (CHUQ) 418 525-4444	Appareils d'hémodialyse pour le domicile.

* Les guides concernant ces programmes sont disponibles sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.

AVQ-AVD : Activités de la vie quotidienne et activités de la vie domestique

BiPAP : Dispositif à pression positive bi-niveau (*Bi-level Positive Airway Pressure*)

CHU : Centre hospitalier universitaire

CHUL : Centre hospitalier de l'Université Laval

CHUQ : Centre hospitalier universitaire de Québec

CPRCN : Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord

CUSM : Centre universitaire de santé McGill

HCN-M : Haute-Côte-Nord-Manicouagan

IRDPQ : Institut de réadaptation en déficience physique de Québec

MF : Moyenne fréquence

MPOC : Maladie pulmonaire obstructive chronique

RAMQ : Régie de l'assurance maladie du Québec

FORMULAIRES

Demande d'attribution

- ✓ **Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique pour les personnes handicapées**
- ✓ **Programme pour l'oxygénothérapie à domicile***
- ✓ **Programme pour les chaussures orthétiques et appareillage de chaussures**

1. Type de demande

Nouvelle demande Réattribution
Remplacement Renouvellement

Livraison Domicile
 Établissement demandeur

2. Identification de l'usager

Déjà reconnu : AVQ-AVD RI* * Les usagers en RI n'ont pas accès au programme AVQ-AVD.
Allocation directe RTF

N° d'assurance maladie : _____

Date de naissance : _____ Âge : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville/Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Établissement demandeur : _____

Nom de l'intervenant : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

3. Autre agent payeur

Oui Non

Si oui, complétez les informations suivantes en précisant le montant ou le pourcentage financé.

MESS (sécurité du revenu – aide sociale)	<input type="checkbox"/> _____	Gouvernement fédéral	<input type="checkbox"/> _____
Assurances personnelles et professionnelles	<input type="checkbox"/> _____	CSST	<input type="checkbox"/> _____
SAAQ	<input type="checkbox"/> _____	Autres	<input type="checkbox"/> _____
IVAC	<input type="checkbox"/> _____		

* Les usagers en RI ont accès au programme d'oxygénothérapie.

Nom : _____

4. Recommandations

Diagnostics et conditions associées :

Portrait fonctionnel :

Commentaires :

Liste des aides techniques aux AVQ et aux AVD recommandées

Voir page suivante.

5. Signature de l'établissement demandeur

Selon notre évaluation, cette personne devrait répondre aux critères d'admissibilité du Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique et être reconnue comme personne handicapée et non comme vivant une situation de handicap.

Signature de l'intervenant : _____ Date : _____

Remarque

Ne pas oublier de fournir une description détaillée ou la fiche technique dans le cas où l'item recommandé n'est pas dans l'entente d'achat de groupe AVQ-AVD.

Nom : _____

Liste sommaire des aides techniques et résultats

N°	Aide technique demandée / Code AT ou n° inventaire à réattribuer Code P de l'entente / Code fournisseur / Fournisseur	Résultat (Réservé au programme)
1.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
2.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
3.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
4.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
5.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
6.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
7.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
8.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
9.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
10.		<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé :
Date d'approbation :	Par :	

Nom : _____

Analyse et recommandations du professionnel

Nº	Déficience motrice par rapport aux problèmes fonctionnels
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	

Demande de réparation

Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique pour les personnes handicapées

6. Identification de l'usager

N° d'assurance maladie : _____
Date de naissance : _____
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____ Ville/Municipalité : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Établissement demandeur : _____
Nom de l'intervenant : _____
Profession : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Livraison Domicile
 Établissement demandeur

7. Équipement

Description de l'équipement : _____
Numéro d'inventaire : _____
Modèle (si nécessaire) : _____
Numéro de série (si nécessaire) : _____

Description de la défectuosité :

Le coût de la réparation ne doit pas excéder 70 % du coût initial de l'équipement, sinon procédez à une demande de remplacement.

Signature de l'intervenant : _____ Date : _____

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN CLIMATISEUR

(à être rempli par un médecin)

Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique pour les personnes handicapées de la Côte-Nord

1. Identification de l'usager

N° d'assurance maladie : _____

Date de naissance : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Ville/Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Nom du médecin : _____

Établissement demandeur : _____

Nom de l'intervenant : _____

Profession : _____

Adresse : _____ Ville/Municipalité : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

2. Historique médical

Diagnostic(s)	Condition(s) associée(s)
_____	_____
_____	_____

L'usager souffre-t-il d'un problème de thermorégulation?

- Oui
 Non (Dans ce cas, la personne n'est pas admissible à l'attribution d'un climatiseur.)

Fréquence des chutes de tension ou des pertes de conscience?

L'usager souffre-t-il d'un problème d'intolérance à la chaleur?

- Oui
 Non (Dans ce cas, la personne n'est pas admissible à l'attribution d'un climatiseur.)

L'usager présente-t-il des incapacités significatives et persistantes en lien avec le besoin d'un climatiseur?

- Oui – Précisez _____
 Non _____

3. Historique social

Vit seul Avec conjoint Avec parent(s) Autre _____

Résidence

Maison Résidence de type familial Autre _____
 Loyer/Appartement Résidence privée
 HLM Résidence intermédiaire

4. Occupation

Travail Études À la maison Autre _____

Revenu

Assistance-emploi (aide sociale) RRQ Assurance personnelle
 CSST Retraite Autre _____
 Soutien familial Emploi

5. Situation de handicap

Locomotion et déplacements

Marche sans aide Distance de déplacement _____
Marche avec canne Distance de déplacement _____
Marche avec ambulateur Distance de déplacement _____
Déplacement en fauteuil roulant Distance de déplacement _____

Transferts au lit

Seul Avec aide Dépendant Avec aide technique
Laquelle _____

Commentaires : _____

Transferts à la toilette

Seul Avec aide Dépendant Avec aide technique
Laquelle _____

Commentaire : _____

Transferts au bain

Seul Avec aide Dépendant Avec aide technique
Laquelle _____

Commentaire : _____

6. Recommandation

Je recommande un climatiseur pour : _____

Date : _____

Signature du médecin : _____

Lettre d'acceptation
Programme AVQ-AVD

Le _____

Objet : Demande au Programme sur les aides à la vie quotidienne et à la vie domestique

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'étude de votre demande au comité d'admission des aides techniques, nous vous transmettons, sous ce pli, la réponse pour chacun des équipements demandés.

Lors de l'attribution d'un équipement neuf la commande et le paiement sont effectués par une personne responsable du programme. La livraison se fait habituellement directement à votre domicile. Lors de la réception de votre commande, nous vous demandons de coller les étiquettes d'identification ci-jointes sur les nouveaux équipements reçus. Assurez-vous de faire correspondre le numéro du produit tel qu'indiqué sur la fiche réponse.

Les aides techniques numérotées doivent être retournées à votre établissement lorsque vous n'en aurez plus besoin ou lors d'un hébergement en ressource intermédiaire ou en centre d'hébergement de soins de longue durée, afin de permettre de les redistribuer à d'autres personnes. Vous êtes responsable de retourner les aides techniques en assumant les frais de transport de l'équipement, si requis.

En acceptant l'attribution de ces équipements, vous vous engagez à les remplacer par des équipements équivalents en cas de feu, de vol, de perte ou de négligence. Vous devez aviser votre intervenant si vous déménagez dans une autre région administrative ou si vous n'utilisez plus l'équipement attribué.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

____/____

Service soutien à domicile

Pièces jointes

À imprimer sur votre papier en-tête

Lettre de refus
Tous les volets

Le _____

Objet : Demande au Programme d'aides techniques

- Aides à la vie quotidienne et à la vie domestique
- Aides techniques pour les fonctions d'élimination
- Oxygénothérapie à domicile

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'étude de votre demande au comité d'admission des aides techniques, nous avons le regret de vous informer que celle-ci est refusée. Vous trouverez ci-joint la réponse et les motifs justifiant ce refus.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

—/—

Service soutien à domicile

Pièce jointe

À imprimer sur votre papier en-tête

Le _____

Objet : Réparation et remplacement d'équipement de levage pour le bain

Madame,
Monsieur,

Vous avez en votre possession un siège élévateur pour le bain qui vous a été octroyé par l'Office des personnes handicapées du Québec ou par le Programme sur les aides à la vie quotidienne et domestique pour les personnes handicapées de la Côte-Nord.

À ce sujet, nous désirons vous informer que les critères d'attribution de ce type d'aide technique ont été modifiés en 2006. Le comité des aides techniques appliquera désormais les nouveaux critères lors d'une demande de remplacement ou de réparation pour les attributions avant 2006 advenant un bris de votre équipement en votre possession.

Toutefois, il se peut que vous ne soyez plus admissibles au même type d'équipement et que l'on vous propose une autre aide technique pour répondre à votre besoin.

Nous vous référons à votre ergothérapeute si vous avez des interrogations concernant votre situation.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

____/____

Coordonnatrice fiduciaire régional du
programme d'aide technique intérimaire